

Païement factures cantine et garderie

Païement à la trésorerie de Chablis.

Païement de vos factures à la Trésorerie de Chablis 10 boulevard Ferrières 89800 CHABLIS dans le mois qui suit l'émission du titre de païement par Chèque ou en espèce.

NOUVEAU: le païement dématérialisé : facilitez-vous la vie !

Afin de vous offrir un service toujours plus proche et de faciliter vos démarches, la Ville de Chablis propose aux usagers deux types de païement dématérialisé.

Païement en ligne TIPI

Païement de vos factures de cantine et de périscolaire par Internet dans le mois suivant l'émission de la facture.

Ce service est sans frais, il est entièrement sécurisé et le païement s'effectue via le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (www.tipi.budget.gouv.fr), Ce service sécurisé est disponible 24h/24 et 7 jours/7 . Pour effectuer le païement de vos factures de cantine et/ou de garderie par Internet, voici la procédure à suivre :

Munissez-vous de la facture que vous souhaitez payer ainsi que de votre carte bancaire. Votre règlement doit obligatoirement s'effectuer par carte bancaire. Sur ce document, vous trouverez toutes les informations à saisir pour effectuer votre païement :

- Votre identifiant collectivité
- La référence de la facture que vous souhaitez régler.
- Le montant qui doit être réglé en totalité. Vous devez impérativement fournir une adresse de courrier électronique valide : vous y recevrez un ticket de confirmation de votre païement.

Païement par prélèvement bancaire (SEPA)

Païement de vos factures en utilisant le prélèvement bancaire.

Voici la procédure à suivre :

- Après avoir complété le formulaire SEPA (que vous trouverez ci-joint ou sur le site de la mairie www.ville-chablis.fr) renvoyer-le impérativement au service périscolaire 1 place Lafayette 89800 CHABLIS accompagné obligatoirement d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal,
- En signant ce mandat vous autorisez votre banque à effectuer sur votre compte bancaire les prélèvements ordonnés par la Mairie de Chablis.

IMPORTANT : En cas de non païement de la cantine et/ou de la garderie, La commune de Chablis se verra obligée de ne plus assurer ce ou/ ces service(s) pour votre /ou vos enfant(s) et vous demandera de trouver une solution afin de récupérer votre ou/ vos enfant(s) à la sortie des cours.

